

## L'AMAP DU CINGLAIS

**Une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) est un partenariat de solidarité et de proximité entre un paysan et un groupe consommateurs** qui défendent ensemble un modèle d'agriculture durable, c'est-à-dire une **agriculture paysanne socialement équitable et écologiquement saine.**

- C'est donc un partenariat entre un groupe de consommateurs et une ferme, qui doit se situer dans une zone de proximité, ceci afin de favoriser les liens locaux et de réduire la consommation de carburant dans les transports de marchandises.

- C'est un contrat basé sur un engagement de confiance et de solidarité avec le paysan :

L'AMAP assure pour le paysan le maintien de l'activité agricole par la garantie de ses revenus.

En échange, le paysan s'engage à travailler dans la transparence (production, vente) et à fournir des produits de qualité : gustative, sanitaire, environnementale.

**Etre dans une AMAP c'est être dans un mode de consommation différent.**

L'AMAP participe à la relocalisation de l'économie. L'objectif est de créer des liens actifs avec le paysan et de participer au développement d'une agriculture durable en y intéressant un maximum de personnes.

### Les confusions à ne pas faire

- L'AMAP ne représente pas l'association des consom'acteurs mais bien le partenariat entre un paysan et un groupe de consom'acteurs.

- Les adhérents ne sont pas des " clients ", ils forment un partenariat avec l'agriculteur

- **Ne pas confondre les AMAP avec « les paniers bios » : deux modes de fonctionnement différents. Les paniers bios sont livrés chaque semaine et le consommateur n'a aucun lien avec l'agriculteur.**

### L'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne du Cinglais.



L'Association a été créée dans le respect des principes des AMAP, afin d'organiser une collaboration entre un groupe de consommateurs motivés et un agriculteur local.

Ce futur producteur de légumes bio suit une formation de maraîchage et son installation sur des terres de Boulon est en cours de négociation.

L'AMAP du Cinglais fonctionne actuellement en collaboration avec Gârdin Partâgeo dans une démarche d'économie solidaire, qui laisse présager de ce que sera la coopération avec le futur maraîcher du Cingal.

### Les buts de L'AMAP du Cinglais sont :

- Favoriser une alimentation saine, de qualité « bio ».
- Développer une économie solidaire où le consommateur devient acteur, afin de ne plus avoir d'intermédiaire entre le producteur et les consommateurs. Les coûts étant diminués, l'accès à une alimentation de qualité est possible pour un plus grand nombre.
- Promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine.
- Soutenir les agriculteurs de proximité désirant s'engager dans une production respectueuse de l'environnement.
- Mettre en relation les adhérents et les producteurs et intervenir dans l'organisation des relations entre les partenaires et la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée. L'association ne participe pas à l'achat et la vente de denrées.
- Tisser du lien social en créant des relations conviviales.

*Gârdin Partâgeo est un collectif gérant une exploitation maraîchère biologique à Torteval Quesnay, près de Tilly Sur Seullès. Outre, la préoccupation de pratiquer une agriculture respectueuse de l'environnement, ils sont également soucieux d'éthique dans la gestion de leur entreprise, celle-ci est basée sur une organisation collective et coopérative.*

## Mode de fonctionnement de l'AMAP du Cinglais

- A titre transitoire, une convention est passée avec un ou plusieurs agriculteurs bio, hors Cinglais, pour la fourniture de produits bio en attendant l'installation d'un producteur local.
- Les consommateurs sont acteurs de l'AMAP, l'association gère les commandes et la distribution des produits.
- Une cotisation de 5 euros par an est demandée aux adhérents de l'AMAP du Cinglais
- Une permanence est assurée par les adhérents de l'association chaque semaine au local de l'AMAP du Cinglais lors de la distribution des produits ( la fréquence à prévoir pour chaque adhérent est d'environ une fois par trimestre).

### Organisation avec le producteur Bio « Gârdin partâgeo »

Le producteur Bio « Gârdin partâgeo » nous fournit depuis avril 2009

#### Commande à faire

- Le bon de commande est à envoyer une fois par mois à l'adresse de l'AMAP du Cinglais. Soit par internet à [amapducinglais@gmail.com](mailto:amapducinglais@gmail.com) ou soit sur papier dans la boîte aux lettres de l'AMAP du Cinglais (située à l'ancienne école de Boulon)
- Il n'est pas obligatoire de commander pour toutes les semaines du mois de la commande, par contre la commande est à régler pour le mois, il est donc nécessaire de faire parvenir le chèque à l'AMAP du Cinglais, lors de la commande : à l'ordre de : Gârdin partâgeo).

#### Réception et distribution des produits

Les produits sont à retirer le vendredi de 17h30 à 19h dans un local aux abords de la mairie de Boulon.  
(Une ancienne classe, « le préfabriqué bleu », au fond et à gauche dans la cour de l'école.)

**Le siège de l'association est à Boulon (14220)**

#### **Contacts :**

Nelly Carre : 0231793801 Sibylle Aznar : 0231793476 Marie Frossard : 0231791861

**Adresse internet :** [amapducinglais@gmail.com](mailto:amapducinglais@gmail.com)

## A TITRE D'EXEMPLE

### Bon de commande

A retourner au plus tard le dernier vendredi du mois par courrier ou par mail à l'AMAP du Cinglais.

Règlement par chèque à la commande à l'ordre de : gardin partageo.

Mail : [amapducinglais@gmail.com](mailto:amapducinglais@gmail.com)

	NOM :					Mois :		
	Vendredi Date :	Vendredi Date :	Vendredi Date :	Vendredi Date :	Vendredi Date :	Prix	Quantité totale	Total
Grand panier de légumes*						15,50 €		
Petit panier de légumes*						10,50 €		
Grand panier de fruits*						18 €		
Petit panier de fruits*						12 €		
<i>En bleu : Sous réserves - vérifier si disponible avant de commander.</i>								
<b>fromage de chèvre :</b>								
palet frais						2,50 €		
palet affiné						2,50 €		
faisselle						2,00 €		
Boîte de 6 œufs*						2,20 €		
pack de 6 litre de lait UHT*						7,80 €		
Jus de poire* 1L						2,60 €		
Cidre* 75cl						2,70 €		
Poiré* 75 cl						3,60 €		
vinaigre de cidre*50cl						2,20 €		
Vinaigre de cidre* 75cl						3 €		
Pommeau*						11,20 €		
Farine T55* en 5 kg						8,70 €		
Farine complète T110* en 5 kg						8,50 €		
Farine multigrains* en 5kg						9,90 €		
						<b>Montant du mois</b>		
						<b>Solde précédent</b>		
						<b>Total mois</b>		
<small>* Certifié par ECOCERT, licence n° 96295T</small>								

## LES PANIERS DU GARDIN PARTAGEO

### Les paniers de légumes bio

Ils sont composés, essentiellement, des légumes biologiques produits par l'équipe de Gardin partageo1, sur le lieu de maraîchage du "Biau courtil" à Torteval-Quesnay ; les paniers sont complétés de produits provenant de collègues producteurs bio locaux du Calvados, notamment, pour les légumes de base (pomme de terre, carotte, oignon, poireau), pour lesquels il n'y a pas assez de production pour garnir les paniers toute l'année.

Ce fonctionnement permet ainsi de développer une plus grande diversité de légumes et de continuer à faire découvrir encore plus de nouveautés (courges, légumes asiatiques, mesclun, tubercules, variétés anciennes de tomates, légumes exotiques, fleurs comestibles...).

### Les paniers de fruits bio

Sur le même modèle des paniers de légumes, sont proposés des paniers composés au gré des saisons avec des fraises, groseilles, framboises, pommes, produits au jardin, des pommes et des poires de la région, des agrumes et d'autres fruits plus exotiques (orange, pomelo, citron, clémentine, raisin, banane, kiwi, avocat...) achetés à une plate-forme de fruits et légumes biologiques située en Bretagne ([www.pronatura.com](http://www.pronatura.com)). Pour cette dernière source d'approvisionnement, les régions de production les plus proches sont choisies : sud de la France, pays du bassin méditerranéen.

### Les Partenaires du GARDIN PARTAGEO

Ils sont producteurs en agriculture biologique, ils sont proches de GARDIN PARTAGEO, dans un souci d'empreinte écologique restreinte.

- *Entreprise LECONTE maraicher biologique à Grainville sur Odon.*
- *Pronatura : Pour les fruits et certains légumes, principalement l'hiver, lorsque nous sommes en pénuries sur certains produits.*
- *Le lait provient des fermes bio d'Isigny - regroupement de producteurs biologiques à Surville dans la Manche.*
- *Le cidre, jus de pomme, pommeau, vinaigre : les vergers à Ducy Sainte Marguerite près de Bayeux.*
- *Les œufs : Ferme de Mandeville en Bessin près de Balleroy*
- *Le poiré : Ferme de la Poulardière à Saint-Fraimbault dans l'Orne*
- *La farine chez Biocer Meunier qui utilise des farines Biologiques dans l'Eure.*
- *Les pommes et poires : Ferme de la Maison Neuve à Saint Aubin, des Préaux dans la Manche.*
- *Le fromage de chèvre est produit par Xavier GODMET à Orbois près de Caumont l'Eventé (non labélisé bio ; mais respectant les préceptes de l'agriculture biologique : les chèvres sont nourries : à l'herbe, à la luzerne, l'été ; à l'orge et au foin l'hiver...).*

## A TITRE D'EXEMPLES

### Composition des paniers du 08 et 09 avril 2010

#### Grand Panier :

- Un chou fleur
- 0,4 kg d'échalottes,
- 1 céleri rave
- 0,7 kg de poireaux,
- 150 g de mesclun,
- salade,
- 1 kg pommes de terre,
- 1 botte de navets

#### Petit panier :

- 0,4 kg de carottes,
- 0,4 kg de betteraves ou un botte de fleurs de navets ou rutabagas
- 1 céleri rave (peut être complété par radis noir)
- 1 salade,
- 0,6 kg d'oignons
- 1 kg pommes de terre,
- 1 botte de navets

*La botte de fleurs de navets : les blanchir 5 minutes et les émincer avec échalottes et oignons en salade assaisonnée. sinon à préparer cuit comme du chou.*

*En fonction de nos récoltes quelques modifications de dernière minute peuvent avoir lieu sur un produit. Exemple : navet remplacé par des bettes.*

\*\*\*\*\*

### Composition des paniers de légumes de la semaine – 8/9 Septembre 2010

#### Grand Panier :

- 0,4 kg aubergines
- 0,4 kg betteraves cuites
- 0,4 kg concombres (dont concombre « lemon » rond et jaune)
- 2 courges delicatas\*
- 0,6 kg haricots
- 0,240 kg d'épinards
- 1,4 kg mélange tomates anciennes

#### Petit Panier :

- 0,4 kg betteraves cuites
- 0,5 kg courgettes jaunes "gold rush"
- 1 courge delicata\*
- 0,250 kg poivrons
- 1 salade (sucrine du midi ou batavia verte)

*\*courge delicata : vous pouvez l'utiliser comme une pomme de terre, elle s'épluche assez facilement, coupée en morceaux, revenue à la poêle avec de l'ail, en ajoutant en fin de cuisson de la crème...*

*En fonction de nos récoltes quelques modifications de dernière minute peuvent avoir lieu sur un produit.*

<sup>1</sup> Source [//www.gardin-partageo.com/http](http://www.gardin-partageo.com/http)

## Statuts de L'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne du Cinglais

### Article 1

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

### Article 2

L'association a pour buts :

\*De favoriser une alimentation saine, de qualité « bio ».

\*De développer une économie solidaire où le consommateur devient acteur, afin de ne plus avoir d'intermédiaire entre le producteur et les consommateurs.

\*Les coûts étant diminués, l'accès à une alimentation de qualité est possible pour un plus grand nombre. de promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine,

\*de soutenir les agriculteurs de proximité désirant s'engager dans une production respectueuse de l'environnement

\*De mettre en relation les adhérents et les producteurs et d'intervenir dans l'organisation des relations entre les partenaires et la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée.

\*L'association ne participe pas à l'achat et la vente des denrées.

\*De tisser du lien social en créant des relations conviviales

### Article 3

Son siège social est à la mairie de Boulon, 14220, France

### Article 4

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5

Les moyens d'action de l'association sont illimités pourvu qu'ils soient utiles à l'accomplissement du but de celle-ci.

### Article 6

L'association est composée de membres actifs.

### Article 7

Le conseil d'administration de l'association est constitué d'un collectif élu pour une année par l'assemblée générale.

Le renouvellement du collectif a lieu chaque année, les membres sortants sont rééligibles.

### Article 8

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux buts définis par les présents statuts, s'acquitter de sa cotisation et être accepté par le collectif, le refus d'acceptation, devra être notifié à l'intéressé par tout moyen.

La qualité de membre de l'association se perd :

par la démission, par la radiation pour motif grave prononcée par le collectif ; le membre concerné ayant préalablement été entendu par le collectif

### Article 9

Les ressources de l'association comprennent toutes formes de ressources, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements et où elles contribuent au développement des buts de l'association.

### Article 10

Le collectif se réunit à chaque fois que c'est nécessaire ou chaque fois qu'un quart de ses membres le demande. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

### Article 11

Le collectif est investi des pouvoirs les plus étendus, nécessaires au fonctionnement de l'association et pour agir en toutes circonstances au nom de l'association.

Chaque membre du collectif représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

### Article 12

Le collectif nomme en son sein trois délégués, un secrétaire, un trésorier et un coordinateur pour assurer le bon fonctionnement des affaires administratives et financières.

### Article 13

L'assemblée générale de l'association comprend les membres actifs.

Elle se réunit au moins une fois l'an, chaque fois qu'elle est convoquée par le collectif ou sur demande du quart au moins de ses membres.

L'assemblée générale est reconnue apte à délibérer et à statuer si le nombre des membres présents ou représentés, est supérieur ou égal au tiers des membres. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit être convoquée dans les trente jours. Au cours de celle-ci, la majorité requise est celle des membres, présents ou représentés, quel que soit le quorum.

Un membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre. Le pouvoir écrit n'est valable que pour une seule assemblée générale. Chaque porteur de pouvoir ne peut en détenir plus de trois.

L'assemblée générale est animée par le collectif. Son ordre du jour est déterminé par le collectif et comporte obligatoirement une rubrique « questions diverses ». Elle approuve les rapports moral, d'activités et financier, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle définit les orientations et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du collectif.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les votes sont en général à main levée sauf demande expresse d'au moins un membre.

### Article 14

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale. Une ou plusieurs personnes sont chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l'assemblée générale.

### Article 15

Le collectif pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

### Article 16

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées plus un original pour l'association et visible à son siège, et deux destinés au dépôt légal.